

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de **BESSINES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de **BESSINES**.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation : 03 novembre 2022

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	Roland LE DREO
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA		X	Hélène LOPES
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 2- Demande de formation d'un agent
- 3- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- 4- Convention de prêt de l'Homme de Bessines au musée d'Agesci
- 5- Bail précaire local communal
- 6- Modification des périmètres des abords des monuments historiques
- 7- Devis STECO et INEO réfection éclairage stade et gymnase Gros Buisson
- 8- Demande de subventions
- 9- Subvention aux associations
- 10- Partage de la Taxe d'Aménagement

Informations :

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance :

Délibérations :

POINT 1 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Pour donner suite à la réunion de la résilience du 13 octobre 2022 au SDIS, M. Le Maire a été informé que les collectivités ont l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours.

Un appel à candidature a été soumis aux Conseillers Municipaux par courriel. M. Bruno ROUSSEAU a fait acte de candidature.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux ;

Article 1^{er} : Monsieur Bruno ROUSSEAU, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération spécifique.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 4 : Le correspondant incendie et secours informera périodiquement et au moins une fois par an, le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		

Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal nomme Monsieur **Bruno ROUSSEAU** correspondant incendie et secours.

POINT 2 : Demande de formation d'un agent

Suite à la demande de M. Leroy pour suivre un bilan de compétence, Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la demande de formation ou bilan de compétence de Monsieur LEROY.

L'employeur prendra en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation et les frais occasionnés par les déplacements.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- valide la demande de formation de M Leroy

POINT 3 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune pour :

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne.
- Leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune.
- Leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.
- Leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Les aider à concevoir et valoriser des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Monsieur le Maire précise que, si le Conseil Municipal valide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, l'élection du CMJ se déroulera le vendredi 18 novembre entre 12h et 13h30, salle du conseil à la mairie.

Le conseil désigne comme élus référents auprès du CMJ :

- Virginie Heulin,
- Marcel Bœuf,
- Marie-Madeleine Berthier,
- Marjorie Charles-Berlioz.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		

Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- valide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et donne tout pouvoir au maire pour l'organisation de l'élection et la signature tout document relatif au CMJ.

POINT 4 : Convention de prêt de l'Homme vert de Bessines au Musée Bernard d'Agesci

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la Convention de prêt de deux Hommes verts de Bessines au Musée Bernard d'Agesci pour une durée initiale de vingt-quatre mois.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		

Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire a signé la convention de prêt de deux « Hommes verts de BESSINES » au Musée Bernard d'AGESCI pour une durée initiale de vingt-quatre mois.

POINT 5 : Bail précaire local communal

Dans l'attente de l'ouverture du « Village santé BESSINES » dont les travaux d'aménagement se prolongeront jusqu'en 2024, Monsieur le Maire propose de conclure « un Bail Précaire » d'une durée maximale de 23 mois, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour le local du rez-de-chaussée de « l'ancienne poste » situé au 18 rue du Centre, avec M. Lionnel ANGIBAUD et M. Mandjou ROBIN, des kinésithérapeutes, pour un loyer mensuel de 500 €. Les locataires souscriront à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du rez-de-chaussée du 18 rue du Centre aux conditions mentionnées ci-dessus.

POINT 6 : Modification du périmètre des abords des monuments historiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de Co visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci
- La préservation du caractère naturel et paysager

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Monsieur le Maire expose que :

- Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.
- Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification du périmètre des Monuments Historiques faite par l'unité départementale de l'architecture et de patrimoine des Deux-Sèvres.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la modification du périmètre des Monuments Historiques faite par l'unité départementale de l'architecture et de patrimoine des Deux-Sèvres.
- dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et que le périmètre délimité des abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

POINT 7 : Devis STECO et INEO réfection éclairage stade et gymnase GROS BUISSON

M. Le Maire propose deux devis pour comparaison sur la réhabilitation de l'éclairage du stade et gymnase du GROS BUISSON avec passage à l'éclairage LED pour réduire la consommation énergétique.

- STECO 59 592.50 € HT soit :
 - stade de football : 24 832 € HT
 - gymnase (tennis) : 33 511€ HT
 - Essais et mesures : 1249.50 € HT
- INEO 90 815.00€ HT soit :
 - stade de football : 27 563 € HT
 - Gymnase (tennis) : 63 252 € HT

Monsieur le Maire indique que cet investissement fera l'objet de demande de subventions auprès de tous les organismes susceptible d'accorder des aides pour ce type d'investissement.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		

Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise cet investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dans la limite 60 000 euros HT pour les deux projets.

POINT 8 : Demande de subventions

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à formuler une demande de subvention auprès du SIEDS et de tout organisme financeur pour contribuer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage du stade et du gymnase du Gros Buisson

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 - autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du SIEDS et de tout organisme financeur pour contribuer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage du stade et du gymnase du Gros Buisson.

POINT 9 : Subvention aux associations

A la demande l'association Pierre Levée-Mémoire & Patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 € à cette association.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ **Après avoir délibéré le Conseil Municipal,**
- valide le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à l'association Pierre Levée-Mémoire & Patrimoine.

POINT 10: Modalité de partage de la Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...).

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics) sur les zones d'activités publiques ZAE. La taxe d'Aménagement liée à l'habitat restera au sein des communes ainsi que tout projets de développement économique se situant hors des ZAE ou n'ayant pas bénéficiées de concours de la CAN.

La part de TA revenant à la CAN lui sera reversée avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement et concernés par le reversement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ; que le montant du reversement, pour chaque dossier de permis de construire, ne pourra être supérieur au montant des charges supportées par la CAN au cours de l'année de référence ; que la CAN apportera, pour chaque dossier de PC, les justificatifs des dépenses engagées.
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement soit calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

↳ Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, avec la CAN fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement, telles que définies ci-dessus et délibérées de manière concordante.

★

★

★

FIN DES DELIBERATIONS

• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ **Ordonnancement des dépenses d'investissement :**

Tracés de jeux sur le plateau des sports de l'école Jean Richard pour un montant de 2930€ HT soit 3516 € TTC

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
20/10/2022	logement	4 rue des rainettes	Non préemption
	Local commercial	Zone de la mude Rochelle	DPU CAN

• Compte rendu du Maire

- Date de la cérémonie des vœux : 13 janvier 2023- Salle de la Grange
- Compte rendu de la rencontre avec Mme La Préfète : Monsieur le Maire présente les points abordés au cours de cette réunion, un débat s'en suit.
- Nouvelle dégradation « des Hommes verts Bessines » : Fabrice Hyber doit procéder à leur consolidation avant remplacement (fait le 10 novembre).
- Aménagement des abords du monument aux morts dans le cimetière
- Finalisation de la rénovation de la croix Hosannière
- Mesure prises pour contenir la hausse du coût des énergies
 - Plafonnement du chauffage dans les bâtiments municipaux à 19°
 - Eclairage public : 6h30 au lever du soleil.
: 21h30 au coucher du soleil

• Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoit l'envoi des questions diverses 48 heures au moins avant la tenue de la réunion, et constate qu'aucune question lui a été adressée dans le délai fixé.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance :
Mme Berthier

Le Maire :
M Guinot

M. Berthier

